



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINSANTE

**MESSAGE DU MINISTÈRE
DE LA SANTÉ**

Date :
25/06/2026

Référence :
n°2026_12

Émetteurs :

DGOS

DGS

À l'attention de :

ARS Métropole

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

☒ National ☐ Territorial

**GESTION DES TENSIONS SUR LE SYSTEME DE SANTE ET
PASSAGE EN PHASE 3 DE « CONDUITE DE CRISE » DU PLAN
ORSAN EPI-CLIM**



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesdames, Messieurs,

En raison de la prolongation de la vague de chaleur et de la forte pression qui s'exerce sur le système de santé notamment au SAMU et dans les services des urgences, le Gouvernement a décidé d'activer la phase 3 dite « de conduite de crise » du plan ORSAN EPI-CLIM.

Dans les prochains jours les services d'aval seront fortement mis à contribution. Dans ce contexte, il convient de renforcer la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sur le système de soins et de garantir la continuité et la qualité des prises en charges, tout en protégeant les professionnels et les patients. Aussi, il vous est demandé de mettre en œuvre les actions détaillées ci-dessous.

1. Renforcer la régulation médicale des SAMU-SAS

Vous veillerez à demander aux établissements de mobiliser les mesures suivantes :

- Faire exercer les nouveaux diplômés des centres de Formation des Assistants de Régulation Médicale (CFARM) dès l'obtention de leur certification en juillet, sans attendre le mois d'août, en permettant les embauches en cours de mois ;
- Mobiliser les étudiants en santé susceptibles de réaliser des vacations de faisant fonction d'ARM à titre temporaire : initialement limité aux seuls étudiants en médecine, un arrêté ouvrira cette possibilité à l'ensemble des étudiants en médecine, pharmacie et maïeutique ayant validé leur 2^e année ainsi qu'aux étudiants infirmiers admis en 3^e année ;
- Si nécessaire, déplaçonner les heures supplémentaires pour les ARM en exercice, conformément aux textes en vigueur ;
- Augmenter si besoin les lignes de régulation par les médecins libéraux de façon transitoire en fonction des effectifs médicaux disponibles.

2. Consolider la réponse aux urgences

Par ailleurs, la mobilisation du système de santé repose sur l'ensemble de ses composantes. Dans ce cadre vous appellerez aux SAMU-SAS, établissements et aux professionnels libéraux de votre territoire, la possibilité de recourir aux mesures suivantes :

- Mobiliser des infirmiers libéraux pour réaliser des visites à domicile sur demande des Centres 15 (cette intervention est facturable à l'assurance maladie comme cela a été le cas pendant les mesures flash de l'été 22 et par anticipation de la mesure prévue par la convention nationale entre les infirmiers et l'Assurance maladie) ;



- Déployer systématiquement, à l'entrée des urgences, la réorientation des patients relevant de la médecine de ville (cf. [Guide de juillet 2024](#)) ;
- Etudier systématiquement la mise en œuvre de la régulation de l'entrée des urgences lorsque la situation le justifie (cf. [Guide de juin 2026](#)) ;
- Inciter les services d'urgence à travailler avec le SAS afin de permettre une prise de rendez-vous en ville via l'ONSP du SAS depuis les urgences.

Vous travaillerez avec les SAMU-SAS à répartir au mieux la charge d'accueil des patients régulés par le 15 entre l'ensemble des services d'urgence du territoire.

Il est également rappelé que vous pouvez recourir à la réquisition lorsque les plannings de régulation du SAS ou de la PDSA ne sont pas complets.

3. Ajuster le capacitaire et l'aval des urgences

Il vous est demandé de :

- Mettre en place sans délai une surveillance quotidienne des capacités d'accueil dans les services d'aval dont les soins critiques de votre territoire ;
- Prendre les mesures adaptées en cas de tensions (déprogrammation, transferts) afin d'assurer une solidarité territoriale entre les établissements ;
- Veiller au recours beaucoup plus systématique à l'hospitalisation à domicile (HAD) notamment en pré-identifiant les patients potentiellement éligibles au sein des EHPAD et plus largement des ESMS et en permettant des sorties plus rapides des urgences / UHCD.

4. Accélérer l'équipement des établissements en dispositifs de rafraîchissement d'appoint

Vous veillerez à informer les établissements qu'ils peuvent acheter ou louer sans délai du petit matériel de rafraîchissement (climatisation d'appoint ou ventilateurs) et pourront obtenir le remboursement par la caisse des dépôts sur crédits FMIS des factures émises durant la période de canicule, dans le cadre de l'enveloppe de 100 M€ annoncée par la ministre de la Santé.

5. Mobiliser tous les acteurs du territoire

Vous veillerez à réunir l'ensemble des composantes de l'offre de soins régulièrement : établissements de santé publics comme privés, représentants de la médecine de ville et



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ordres. Cette configuration doit ainsi permettre le partage d'informations (capacité, congés) afin d'assurer la continuité et la permanence des soins tout au long des prochaines semaines.

Vous veillerez également à bien associer les CPTS à vos travaux afin qu'elles puissent activer leurs plans d'actions de situation sanitaire exceptionnelle si nécessaire.

Une attention particulière doit également être portée aux personnes souffrant de troubles de santé mentale, public particulièrement vulnérable et potentiellement plus isolé à domicile. Ainsi vous pourrez solliciter les établissements et professionnels de votre territoire pour qu'ils assurent un contact régulier avec ces patients.

Enfin, le service civique peut être mobilisé afin d'apporter des renforts aux équipes des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux pour des gestes simples (hydratation des personnes âgées, etc...).

Nous vous demandons par ailleurs de poursuivre le suivi fin de la situation sur votre territoire. Nous réitérons pour cela la consigne d'activation de vos cellules Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS) sans délai.

6. Appui du national

En complément des actions précitées, la direction générale de la santé, via Santé publique France, a procédé à une pré-alerte visant à identifier les personnels actifs de la réserve sanitaire susceptibles d'être mobilisés en appui à la gestion de cet épisode caniculaire.

Nous vous remercions pour votre mobilisation durant ces épisodes de canicule.

Hugo GILARDI

Directeur Général de
l'Offre de soins

Pr Didier LEPELLETIER

Directeur Générale de
la Santé



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*